



Politique droits humains





Avant-propos



Nous sommes convaincus que l'hospitalité de demain repose sur les bases durables que nous créons aujourd'hui. C'est pourquoi nous nous efforçons d'avoir un impact positif, en rendant plus que ce que nous prenons, tant au niveau mondial que local.

En tant que leader mondial de l'Hospitalité Augmentée, nous associons nos partenaires commerciaux – y compris nos fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants – à cette responsabilité collective.

Nous nous sommes développés en accueillant, en servant, en prenant soin et en connectant les personnes. C'est pourquoi nous devons être extrêmement conscients de nos engagements en matière de droits humains.

Notre Charte éthique et responsabilité sociétale d'entreprise est le socle de notre culture d'éthique et d'intégrité, en vertu de laquelle nous nous engageons à respecter les droits humains de tous ceux qui sont impliqués dans nos activités à travers le monde. Cette Politique droits humains a été conçue pour clarifier et réaffirmer nos engagements dans le domaine des droits humains, définir nos attentes à l'égard de nos partenaires commerciaux et expliquer comment nous intégrons ces engagements dans notre culture d'entreprise.

Je sais que je peux compter sur vous pour l'adopter et la faire vivre jour après jour afin de concrétiser notre vision d'une croissance durable et profitable à tous.

Je remercie chacun d'entre vous pour cet engagement.

Sébastien Bazin
Président-Directeur général

Sommaire

1

Objectifs et champ d'application

Page 4

2

Nos engagements

Page 5

3

*Comment nous déployons
la Politique*

Page 10

CRÉDITS

Unsplash/Art Huntington (gauche)/Markus Spike (droite)

1

Objectifs et champ d'application

La **Politique droits humains de Accor** (la «Politique») s'inscrit dans le cadre de l'engagement du Groupe à respecter les droits humains et à reconnaître leur importance et leur universalité.

La Politique découle de la Charte éthique et responsabilité sociétale d'entreprise (RSE) de Accor (la «Charte»). Elle a pour objectif de préciser les engagements du Groupe et d'identifier les actions entreprises pour protéger les droits humains.

Les standards, principes et règles de conduite énoncés dans cette Politique s'appuient sur les recommandations des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme et sur les Principes directeurs de l'OCDE¹ à l'intention des entreprises multinationales.

Collaborateurs

La Politique s'applique aux :

- **Collaborateurs du Groupe**

Tous les collaborateurs de Accor dans le monde, de ses filiales et des sociétés sous son contrôle, c'est-à-dire :

- tous les employés permanents et temporaires,
- les agents et représentants de Accor,

- **Collaborateurs des hôtels**

Les employés permanents et temporaires des hôtels et propriétés gérés sous enseigne Accor.

Franchisés

Accor exige de ses franchisés qu'ils respectent les lois et réglementations en vigueur et attend d'eux qu'ils exercent leurs activités dans le respect de la Charte et de la Politique. Accor met à disposition des formations et des outils pour aider les franchisés à répondre à ces attentes. Le Groupe s'engage à travailler avec eux pour identifier, prévenir, atténuer et traiter les impacts négatifs sur les droits humains.

Partenaires commerciaux

Accor attend de ses fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants qu'ils se conforment à la Charte Achats responsables du Groupe et qu'ils s'assurent que leurs fournisseurs, prestataires de services et sous-traitants s'y conforment également.

Les règles énoncées dans la Politique s'appliquent également à tous les partenaires dans le cadre de leurs relations contractuelles avec Accor.

¹ Organisation de coopération et de développement économiques

2

Nos engagements

Accor s'engage à respecter les droits humains internationalement reconnus, tels que définis par les standards internationaux, partout où il opère.

Accor est membre du Pacte Mondial des Nations Unies depuis 2003 et de l'initiative sectorielle Sustainable Hospitality Alliance depuis 2021.



CONCRÈTEMENT

Accor adhère notamment à :

▬▬▬▬▬ **la Charte internationale des droits de l'homme, dont :**

- la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948,
- le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966,
- le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966,

▬▬▬▬▬ **les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).**

Accor s'assure que ses activités sont menées conformément aux standards les plus élevés et a minima aux dispositions de ces normes internationales relatives aux droits humains. En cas de règles contradictoires, il s'efforcera de respecter l'esprit des normes internationales sans contrevenir aux lois nationales.

Accor est particulièrement attentif aux personnes vulnérables² et au respect des droits humains dans les pays ou régions à risque, notamment dans les zones de conflit.

² Les Nations unies considèrent que certaines catégories de personnes, telles que les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les travailleurs migrants et les minorités, sont plus exposées aux violations des droits humains et à la discrimination. Elles sont donc protégées par des conventions spécifiques.

ENVERS LES COLLABORATEURS

Accor s'engage à respecter les droits fondamentaux de ses Collaborateurs et à leur offrir des conditions de travail dignes, justes et favorables³.

Liberté d'association

| *Accor reconnaît la liberté d'association et le droit à la négociation collective.*

Le Groupe s'engage à respecter les dispositions des conventions 87 et 98 de l'OIT sur la liberté d'association et le droit à la négociation collective.

- Il reconnaît que les Collaborateurs sont libres de former et/ou d'adhérer à une organisation de leur choix et n'interfère pas avec ce droit.
- Il interdit toute forme d'intimidation, de harcèlement, de sanction ou de discrimination à l'encontre d'un Collaborateur en raison de ses activités syndicales. Il ne décourage pas les Collaborateurs d'adhérer aux organisations de leur choix.
- Il respecte le droit à la négociation collective et le rôle des organisations syndicales dans ce processus. Il s'engage à négocier de bonne foi.

Plus généralement, le Groupe s'engage à respecter les libertés individuelles des Collaborateurs dans la mesure où elles sont compatibles avec la relation de travail.

Travail des enfants

| *Accor rejette toute forme de travail des enfants.*

Le Groupe s'engage à respecter les dispositions des conventions de l'OIT 182 sur l'interdiction du travail des enfants et 138 sur l'âge minimum, qui énoncent les principes suivants :

- L'âge minimum pour travailler ne doit pas être inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire et, en tout état de cause, ne doit pas être inférieur à 15 ans.
- Tout travail susceptible de mettre en danger la santé physique, mentale ou morale, la sécurité ou la moralité d'un enfant ne doit pas être effectué par une personne âgée de moins de 18 ans.

³ Le droit de toute personne à bénéficier de conditions de travail justes et favorables est protégé par l'article 7 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Il est similaire au contenu des normes internationales de l'Organisation internationale du travail concernant les droits fondamentaux et les conditions de travail décrites dans ce document.

Travail forcé

| *Accor rejette toute forme de travail forcé et respecte les droits des travailleurs migrants.*

Le Groupe s'engage à respecter les dispositions des conventions 29 et 105 de l'OIT sur l'abolition du travail forcé.

- Il garantit le consentement libre et éclairé des Collaborateurs à l'exercice de leurs missions et le droit de quitter leur emploi, moyennant un préavis raisonnable, à tout moment et sans pénalité.
- Il garantit que tous les contrats de travail sont transparents, rédigés dans une langue que les Collaborateurs comprennent et que les missions décrites sont complètes, claires et délimitées.
- Il respecte la liberté de circulation des travailleurs et le principe de non-rétention des documents d'identité.
- Il accorde une attention particulière aux travailleurs vulnérables, notamment aux travailleurs migrants.
- Il veille à ce que les intermédiaires et agences de recrutement auxquels il recourt n'adoptent pas de pratiques susceptibles de conduire au travail forcé ou obligatoire.

Conditions de travail

| *Accor respecte le temps de travail conformément aux normes internationales de l'OIT.*

Les Collaborateurs bénéficient d'au moins un jour de congé pour sept jours de travail, sauf en cas d'urgence ou de situation extraordinaire.

Accor reconnaît que des heures de travail excessives sont préjudiciables à la santé et à la sécurité des Collaborateurs. En conséquence, il veille au respect de la législation nationale sur le temps de travail et s'efforce de suivre les recommandations de l'OIT sur le temps de travail et les heures supplémentaires.

Le congé maternité est fixé à 14 semaines minimum.

Accor offre à ses Collaborateurs un minimum de 3 jours de congé parental.

Discrimination

| *Accor rejette toute forme de discrimination.*

Le Groupe s'engage à respecter les dispositions des conventions 111 et 100 de l'OIT sur la non-discrimination et l'égalité de rémunération.

- Il interdit toute distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'âge, la religion, l'opinion politique, l'origine nationale, l'origine sociale, le handicap, la situation familiale, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.
- Il garantit un salaire égal pour un travail égal.
- Il s'engage à soutenir l'égalité des chances pour chaque Collaborateur ou candidat à un emploi et à promouvoir la diversité.

Santé et sécurité

Accor s'engage à respecter les normes les plus strictes en matière de santé et de sécurité sur le lieu de travail, y compris en ce qui concerne les risques psychosociaux.

Le Groupe s'engage à respecter les dispositions des conventions 155 et 187 de l'OIT sur la sécurité et la santé au travail.

- Il garantit un environnement de travail sûr pour les Collaborateurs.
- Il met en œuvre un système de gestion des risques santé-sécurité afin de les prévenir et, le cas échéant, d'y remédier.
- Il fournit la formation et les outils appropriés pour réduire les accidents du travail et les maladies liées à l'activité professionnelle.
- Il garantit que les salariés bénéficient d'un logement décent ou de conditions d'hébergement conformes aux normes de l'OIT lorsque l'employeur fournit leur logement.

Accor s'engage à proscrire tout comportement susceptible de porter atteinte à la dignité d'une personne. Le Groupe applique une politique de «tolérance zéro» en matière de harcèlement et sanctionne ces comportements.

Accor fait de la lutte contre les violences faites aux femmes une priorité partout où le Groupe est présent.

Il adhère au programme « Génération égalité » de l'ONU Femmes. En outre, il fait officiellement partie de la Coalition contre la violence fondée sur le genre afin de prendre des mesures concrètes pour lutter contre le sexisme, le harcèlement sexuel et la violence domestique.

Vie privée

Accor s'engage à respecter la vie privée des Collaborateurs et à leur permettre de trouver un équilibre entre leur vie privée et leur vie professionnelle.

Il s'engage à respecter les événements importants de la vie de ses Collaborateurs, à organiser le travail de manière à atténuer les pressions et le stress liés aux horaires atypiques des hôtels et des restaurants et, lorsque l'emploi le permet, à offrir une solution d'emploi viable aux Collaborateurs ayant des difficultés à se déplacer.

ENVERS NOS CLIENTS

Accor s'engage à respecter les droits de ses clients dans ses hôtels, en particulier leur droit à la non-discrimination, à la vie privée, à la santé et à la sécurité.

ENVERS NOS COMMUNAUTÉS

Traite des êtres humains et exploitation sexuelle

Accor condamne et interdit toute forme de trafic d'êtres humains, dont l'exploitation sexuelle. Il n'encourage, n'organise, ni ne profite en aucune manière de la traite des êtres humains (y compris l'exploitation sexuelle) et s'engage à porter à l'attention des autorités compétentes toute information relative à des actes répréhensibles dans ce domaine.

Accor s'engage à faire preuve de la plus grande vigilance afin que, dans le cadre de ses activités, les mineurs ne soient pas exposés à des actes de pédophilie et que ses locaux ne puissent être utilisés pour des activités pédophiles ou pour connecter, produire, diffuser ou stocker des images ou d'autres matériels à caractère pédophile.

Accor a créé le programme WATCH dédié et signé un partenariat avec ECPAT (*End Child Prostitution, Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes*).

Impacts sur les communautés environnantes

Accor veille à ce que ses activités respectent les droits des communautés locales à proximité des hôtels ou lors de la construction de nouvelles infrastructures.

- Il accorde une attention particulière à l'impact de ses activités sur le droit à la santé et à un environnement sain, ainsi que sur leurs droits de propriété et leur droit à un niveau de vie décent (y compris l'eau, la nourriture et le logement).
- Il respecte les pratiques et les normes internationales relatives aux questions foncières.
- Il prend en compte la situation des communautés les plus vulnérables et reconnaît les droits des populations autochtones, le cas échéant.

Sécurité des communautés

Accor s'assure que les missions de sécurité des Collaborateurs et de ses installations sont réalisées dans le respect des droits humains.

- Il évalue les risques liés aux hôtels et aux propriétés, ainsi que les missions de sécurité des projets, y compris les risques liés aux droits humains.
- Il définit les règles relatives à la sécurité, applicables à tous les hôtels et propriétés, et met en place un suivi du respect de ces règles par le biais d'évaluations.
- Il contrôle les pratiques des prestataires de services de sécurité privés dans le cadre du programme d'achats responsables.
- Il garantit que tout incident commis ou subi par les forces de sécurité des hôtels et des propriétés est recueilli et traité.

3

Comment nous déployons la politique

Pour s'assurer du respect de ses engagements, Accor s'engage à mettre en œuvre un processus de vigilance qui consiste à évaluer et gérer les impacts négatifs de ses activités sur les droits humains et à dialoguer avec les parties prenantes qui pourraient potentiellement être affectées par ses actions.

Le Groupe s'engage à faire tout ce qui est en son pouvoir pour recueillir et traiter, dans le respect des droits des personnes concernées, toute alerte relative à ses activités et à leur éventuel impact négatif sur les droits humains.

////// **GOVERNANCE ET RESPONSABILITÉ**

Le Comité Vigilance est chargé de l'application et du suivi de la présente Politique sous la supervision du Comité Éthique.

Le Comité Vigilance

Le Comité de vigilance contribue à l'élaboration et au suivi de vigilance. Il rassemble les directions suivantes:

- Développement durable,
- Talent & Culture,
- Sécurité-Sécurité,
- Achats,
- Risques et Assurances,
- Audit interne,
- Juridique et Compliance.

Le Comité Éthique

Il est chargé de guider le groupe dans le respect de ses engagements en matière d'éthique des affaires et de compliance, ainsi que dans sa responsabilité sociale, sociale et environnementale. Il se réunit tous les trimestres et est composé de:

- la Directrice Juridique et Compliance et Secrétaire du conseil,
- le Directeur Talent & Culture,
- la Directrice du Développement durable,
- des dirigeants de Accor représentatifs de ses différentes géographies et activités.

Les Comités de direction et le Conseil d'administration sont responsables de la mise en œuvre de la politique dans toutes les activités du Groupe.

Un Comité spécialisé du Conseil d'administration est régulièrement informé des résultats de sa mise en œuvre.

APPLIQUER LES POLITIQUES PERTINENTES

Les engagements en matière de droits humains font partie de la Charte et de l'accord-cadre signé avec l'UITA⁴ en 1995.

Leur mise en œuvre est soutenue par les initiatives et les programmes du Groupe dans des domaines tels que **l'éthique, la RSE, la santé et la sécurité, la lutte contre le harcèlement, la violence sexiste, l'égalité professionnelle, la lutte contre la discrimination, l'inclusion et la diversité, et la protection de l'enfance.**

Pour s'assurer que les fournisseurs respectent ses engagements, le Groupe a mis en place un **programme d'achats responsables** qui comprend une cartographie des risques fournisseurs, une Charte Achats responsables, l'inclusion de critères RSE dans les appels d'offres et un système de suivi des pratiques RSE des fournisseurs référencés (évaluations et audits sur site).

DIFFUSER LA POLITIQUE

La Politique est diffusée dans tous les pays où le Groupe opère et peut être traduite dans les langues locales. Elle s'accompagne d'initiatives de sensibilisation et de formation.

DIALOGUER AVEC LES PARTIES PRENANTES

La Politique et les résultats de sa mise en œuvre sont présentés chaque année au Comité d'entreprise européen.

Le Président-directeur général et un représentant de l'UITA coprésident le Comité d'entreprise européen. Il se réunit au moins deux fois par an et traite de l'organisation, de la stratégie et des résultats du Groupe, ainsi que de sujets à caractère transnational.

SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

Le suivi de la politique est intégré dans l'Accor Internal Control Book et vérifié sur place lors des visites de l'audit interne.

Cette politique sera mise à jour régulièrement.

ACCOR INTEGRITY LINE

Les Collaborateurs peuvent, en toutes circonstances, faire part de leurs préoccupations, doutes ou questions concernant l'application de la Politique à leur supérieur hiérarchique, aux correspondants Éthique et RSE, à leur Compliance Officer, ou aux départements Juridique et Talent & Culture.

Toutes les parties prenantes peut également avoir recours, en toute confidentialité, à la Ligne d'alerte interne Accor (Accor Integrity Line) pour signaler tout comportement ou situation contraire à la présente Charte ou à une norme conventionnelle, légale ou réglementaire, et ce conformément à la procédure d'alerte professionnelle adoptée par le Groupe. Ce dispositif d'alerte s'appuie sur une plateforme Internet accessible 24/7 et disponible en 29 langues : www.accor-integrity.com.

Accor interdit toutes formes de représailles à l'encontre d'un collaborateur ayant recours au dispositif d'alerte interne pour exprimer de bonne foi ses préoccupations.

⁴ Union internationale des travailleurs de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du tabac et des branches connexes



ACCOR